

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 11 décembre 2017, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères:	Sylvie DeBlois Lucie Michaud
Messieurs les conseillers:	Yves Lévesque Bruno Simard Richard Therrien
Absent:	Marc-Antoine Turcotte

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017.
3. Suite de cette séance.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Résolution établissant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018.
7. Dépôt du registre public des déclarations des membres du conseil en vertu du code d'éthique.
8. Avis de motion règlement # 2017-297 taux de taxes pour l'année 2018.
9. Dépôt du projet de règlement # 2017-297.
10. Résolution demande CPTAQ.
11. Résolution autorisant le dépôt de la demande dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives- phase IV.
12. Résolution demande à portée collective-Avis concernant l'orientation préliminaire de la Commission.
13. Résolution protection incendie : schéma de couverture de risque.
14. Résolution autorisant l'achat d'un portique pour le bureau municipal.
15. Divers
  - 15.1 Demande de subvention FADOQ.
  - 15.2 Résolution demande de subvention toiture École Sainte-Famille.
  - 15.3 Résolution adoptant le premier projet de règlement # 2017-298.
  - 15.4 Résolution nommant représentant PFM.
16. Rapport des élus sur les divers comités.
17. Période de questions.
18. Levée ou ajournement de la séance.

\*\*

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-125 **Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.**

### 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

17-126 **Sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017.**

### 3. SUITE DE CES SÉANCES

### 4. CORRESPONDANCE

### 5. ADOPTION DES DÉPENSES

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

17-127 **Sur une proposition de Lucie Michaud, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement des factures du mois de novembre totalisant 121 513.99 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 16 441.84 \$, et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.**

### 6. RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2018.

**ATTENDU QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de la séance :

17-128 **EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018. Les séances débiteront à 20 h.**

✓ lundi 8 janvier	✓ mardi 3 juillet
✓ lundi 5 février	✓ lundi 6 août
✓ lundi 5 mars	✓ mardi 4 septembre
✓ mardi 3 avril	✓ lundi 1 <sup>er</sup> octobre
✓ lundi 7 mai	✓ lundi 5 novembre
✓ lundi 4 juin	✓ lundi 10 décembre

### 7. DEPOT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE

Lors de la séance du conseil du mois de décembre, la directrice générale dépose un extrait du registre des déclarations des membres du conseil en vertu du code d'éthique.

La directrice générale confirme qu'aucune déclaration n'a été produite par les élus.

## **8. AVIS DE MOTION REGLEMENT # 2017-297 TAUX DE TAXES POUR L'ANNEE 2018**

Sylvie DeBlois, conseillère donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2017-297, décrétant les taux de taxes pour l'année 2018.

## **9. DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT # 2017-297**

### ***Projet de Règlement 2017-297***

**DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LES TAUX DES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2018.**

**ATTENDU** les dispositions des articles 978 à 979.1, 981 et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux, et la fixation du taux d'intérêt;

**ATTENDU** l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 11 décembre 2017 ;

17-129

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Yves Lévesque, appuyée par Lucie Michaud, et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que le règlement # 2017-297 aux fins de déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2018 soit adopté comme suit, à savoir :

### **ARTICLE 1      TAXE FONCIÈRE CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Qu'une taxe de .5100 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2018, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille I.O.

### **ARTICLE 2      TAUX DE TAXE CATÉGORIE DES NON RESIDENTIELS**

Qu'une taxe de .7900 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2018, sur tout immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille.

### **ARTICLE 3      TAXE DE SECTEUR**

#### **TAXE SPÉCIALE ÉGOUTS**

- a) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre (village) soit un montant de 595 \$ (l'unité). Cette somme représente, entre autres, un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.
- b) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées secteur ouest (prolongement) soit un montant de 805 \$ (l'unité). Cette somme représente un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.

#### TAXE SPÉCIALE DÉNEIGEMENT

- c) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2018, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025 route du Mitan. Le taux sera de 0.12 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2018.
- d) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2018 toute exploitation agricole, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025 route du Mitan. Le taux sera de 0.12 ¢ du 100 \$ de la valeur l'année 2018.
- e) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2018 pour le déneigement du chemin du Verger, de la rue Eudore-Létourneau et de la rue André-Biéler tel que décrit au règlement # 2008-229. Le taux sera de 0.10 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2018.

#### ARTICLE 4 TARIF POUR LA VIDANGE ET LE TRANSPORT DES FOSSES SEPTIQUES

Qu'un montant de 75 \$ soit perçu pour l'année 2018, pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques, par résidence unifamiliale de (2 à 4) chambres à coucher « estimation 3,4 m<sup>3</sup> par propriété ». Pour tout excédant de 3,4 m<sup>3</sup> le montant facturé sera celui établi par le soumissionnaire à l'octroi du contrat pour la vidange ainsi qu'un montant de 27 \$ du m<sup>3</sup> pour le transport des boues de fosses septiques à la Ville de Québec.

#### ARTICLE 5 SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION

Qu'un tarif couvrant les frais d'entretien d'un système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet soit prélevé selon les modalités du règlement # 2010-241.

#### ARTICLE 6 ENFOUISSEMENT DES FILS SECTEUR CHEMIN DU VERGER

Qu'un tarif couvrant les frais pour l'enfouissement soit prélevé selon les modalités du règlement # 2008-228.

#### ARTICLE 7 TARIF POUR LES ORDURES

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018, selon les modalités du règlement en vigueur.

Usagers ordinaires : La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non comprise dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de ..... **150 \$**

Usagers spéciaux : pour tout établissement servant à des fins agricoles, commerciales, professionnelles industrielles, la compensation suivante s'applique :

1. Toute exploitation agricole enregistrée située sur le territoire de la municipalité : ..... **230 \$**
2. Petit commerce à l'intérieur d'une résidence, gîte, kiosque de vente ouvert plus de 6 mois (pisciculture, vente de garage permanente), atelier d'art, érablières commerciales, fondation, motel, vente d'essence, famille d'accueil plus de 3 bénéficiaires, garderie enregistrée : ..... **225 \$**
3. Garage, atelier d'ébénisterie commerciale, entrepôt commercial : ..... **225 \$**
4. Epicerie, kiosque commercial : ..... **230 \$**
5. Résidence personnes âgées et/ou à la retraite, restaurant : ..... **475 \$**
6. Commerce regroupant diverses activités (cabane à sucre, restauration annuelle) ..... **630 \$**

## **ARTICLE 8 TAUX D'INTÉRÊT**

Qu'un taux d'intérêt de 10 % annuel plus une pénalité de 5 % annuel, soient appliqués pour tout compte passé dû à la Municipalité de Sainte-Famille pour l'année fiscale 2018.

## **ARTICLE 9 NOMBRE DE VERSEMENTS**

Le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et moins devra payer son compte 30 jours après l'envoi dudit compte, cependant le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et plus aura le choix de payer en un seul versement ou en quatre versements égaux.

L'échéance pour le paiement des taxes sera :

- 1<sup>er</sup> versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes
- 2<sup>e</sup> versement : le 1<sup>er</sup> mai
- 3<sup>e</sup> versement : le 17 juillet
- 4<sup>e</sup> versement : le 18 septembre

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

### **10. RESOLUTION DEMANDE CPTAQ**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la demande de M. Rolland Létourneau.

**ATTENDU QUE** la demande vise à donner la demie indivise de son immeuble en faveur de sa fille Audray Létourneau et de son gendre Dave Tremblay.

**ATTENDU QUE** la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

17-130

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de** Bruno Simard, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'appuyer la demande de M. Rolland Létourneau auprès de la CPTAQ.

### **11. RESOLUTION AUTORISANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RECREATIVES –PHASE IV**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Sainte-Famille désire procéder à des travaux d'aménagement d'une toiture pour la surface multifonctionnelle de la Municipalité.

17-131

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de** Richard Therrien, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser la Directrice générale/secrétaire trésorière à déposer une demande d'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives-phase IV.

### **12. RESOLUTION DEMANDE A PORTEE COLLECTIVE-AVIS CONCERNANT L'ORIENTATION PRELIMINAIRE DE LA COMMISSION.**

**ATTENDU QUE** la MRC de l'Île d'Orléans a déposé, le 8 juillet 2015, à la Commission de protection du territoire agricole, une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

**ATTENDU QUE** cette demande (dossier 383072) vise à permettre l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés (volet 1) de la MRC de l'Île d'Orléans.

**ATTENDU QUE** l'orientation préliminaire, déposée par la Commission, le 20 octobre 2017, est conforme au document de travail qui a été discuté lors de rencontres entre l'UPA et la MRC de l'Île d'Orléans.

17-132

**EN CONSÉQUENCE, sur proposition de** Bruno Simard, **appuyée par** Lucie Michaud, **il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'adopter un avis favorable à l'orientation préliminaire déposé par la Commission.

### **13. RESOLUTION PROTECTION INCENDIE : SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE**

**CONSIDERANT QUE** la Loi sur la sécurité incendie, sanctionnée le 16 juin 2000, par l'Assemblée nationale du Québec, oblige les municipalités régionales de comtés à établir, en liaison avec les municipalités locales, un Schéma de couverture de risques en incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique du Québec ;

**CONSIDERANT QUE** le plan de mise en œuvre local est intégré au plan de mise en œuvre régional inclus dans le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ;

**CONSIDERANT QUE** chacune des municipalités de l'île doit adopter le plan de mise en œuvre et émettre un avis favorable au schéma de couverture de risques en incendie ;

17-133

**EN CONSEQUENCE, sur une proposition de** Richard Therrien, **appuyé par** Sylvie DeBlois **et résolu que le conseil municipal** a pris connaissance du plan de mise en œuvre accompagné des coûts approximatifs des diverses mesures et en approuve le contenu.

### **14. RÉOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN PORTIQUE POUR LE BUREAU MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Sainte-Famille a pris connaissance de la soumission pour l'aménagement d'un portique au Bureau municipal.

17-134

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de** Yves Lévesque, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'accepter la soumission des Auvents W Lecours Inc numéro S-12501 au montant de 1920.08 \$.

### **15.DIVERS**

#### **15.1 Demande de subvention FADOQ**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Sainte-Famille a pris connaissance de la demande de subvention du Club FADOQ les Aînés en action de Saint-Pierre.

17-135

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de** Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Lucie Michaud, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'accorder un montant de 250 \$ l'organisme.

### **15.2 Résolution demande de subvention toiture école.**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Sainte-Famille désire procéder aux travaux de réfection de la toiture de l'École Sainte-Famille.

**ATTENDU QUE** la municipalité est propriétaire de l'école primaire depuis 1995 et en assume tous les frais.

17-136

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de demander l'appui de la Commission Scolaire des Premières Seigneuries afin que la Municipalité de Sainte-Famille soit autorisée à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme des Infrastructures des écoles.

### **15.3 Résolution projet de règlement # 2017-298**

Projet de règlement modifiant le règlement de **zonage 2005-197** afin de revoir les normes particulières relatives aux garages privés et aux abris d'auto.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Famille est régie par le code municipal et assujettie aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

17-137

**EN CONSÉQUENCE sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Lucie Michaud, Il est résolu a l'unanimité des conseillers (ères)** d'adopter un premier projet de règlement tel que statué ci-dessous.

- **Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

- **Article 2 : Objet du projet de règlement**

Que soit amendé le règlement de **zonage 2005-197** afin de revoir les normes particulières relatives aux garages privés et aux abris d'auto.

- **Article 3 : Modification de la Section III : Les bâtiments et constructions complémentaires à un usage du groupe résidence**

Le paragraphe 1 de l'article 69 est abrogé et remplacé par le texte qui se lit comme suit :

«1<sup>o</sup> **nombre maximal :**

- a) Un seul garage privé, qu'il soit isolé ou annexé au bâtiment principal ainsi qu'un seul abri d'auto annexé au bâtiment principal ou à un garage privé isolé sont autorisés sur une propriété;»

- **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **15.4 RESOLUTION NOMMANT REPRESENTANT PFM**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Sainte-Famille désire assurer le suivi de la Politique de la famille et des aînés.

17-138

**EN CONSÉQUENCE sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que Marc-Antoine Turcotte soit nommé représentant de la Municipalité.

**16. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES**

**17. PERIODE DE QUESTIONS**

**18. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE**

17-139

**Sur une proposition de** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 20 h 55.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Beaulieu g.m.a.  
Directrice générale Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*